

**NOTE D'INFORMATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021
SALLE LA FAMILIALE - LE MENIL**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE ATLAS DE LA BIODIVERSITE

L'atlas de la biodiversité communale est un document en cours d'élaboration qui conduira à identifier des zones à intérêt particulier. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en charge d'établir cet atlas propose d'installer un agent sur notre territoire pour faire les inventaires nécessaires. Cet inventaire aura des impacts sur nos documents d'urbanismes (Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)), leur révision, leur modification. Il sera aussi essentiel dans la construction du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à venir. Notre plan paysage, arrêté par le Conseil Communautaire ne date du 28 janvier 2021, devra prendre en considération l'inventaire réalisé.

Il est à noter aussi que le déblocage des dossiers d'ouverture du paysage en lien avec le plan de paysage nécessite un suivi, le plan paysage doit être évalué, afin de déterminer son avenir. Pour toutes ces missions, un poste à temps complet de chargé de mission pourrait être ouvert pour une période de 2 ans, son financement serait assuré à 50 % par le Parc Naturel Régional, et à 50 % par la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF), a décidé de mettre en œuvre une Convention Territoriale Globale (CTG) sur chaque territoire intercommunal. La CAF des Vosges met en application cette décision dans le département. Cette CTG est indispensable pour que les Communes afin qu'elles puissent poursuivre ou développer des politiques de service dédié à la petite enfance et à l'enfance sur notre territoire. Un groupe de travail a été constitué après le premier contact avec la CAF des Vosges et après plusieurs réunions, il a été dressé un inventaire des actions menées et à mener. Le financement de la CAF des Vosges est lié à la conclusion d'une CTG dans laquelle, une obligation d'animation est liée à la Communauté de Communes. Cette clause impose de créer un poste de chargé de mission à temps non complet (50 %), pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Le financement de ce poste à temps non-complet est assuré à 50 % par la CAF des Vosges. Il y a lieu de désigner un référent technique et un référent élu pour suivre ce dossier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE L'HABITAT DEGRADE

Dans le projet de territoire arrêté par délibération en date du 28 janvier 2014, notamment l'AXE 3 : "*aménager durablement pour l'habitat et le cadre de vie*", objectif 8 : "*construire l'habitat de demain et réhabiliter l'existant*", un inventaire de l'habitat sur notre territoire doit être fait au même titre qu'il est fait sur les territoires voisins. En effet, la qualité de l'habitat sera déterminante dans les années à venir pour l'installation de nouveaux habitants. Dans le périmètre de la Communauté de Communes, plusieurs dizaines d'emplois ne trouvent pas preneur. Le manque de qualité d'habitat disponible est souvent évoqué comme un frein. Dans la multitude des offres disponibles actuellement, il est constaté quelquefois certaines situations d'échec concernant l'atteinte efficace des objectifs liés à lutter contre les déperditions d'énergie présente dans l'habitat dégradé. C'est pourquoi il est proposé sur une période de 2 ans de réaliser l'inventaire ci-dessus, qui permettra d'accompagner nos concitoyens en exprimant leur besoin et de préparer un plan d'action sur les années suivantes. L'Etat par la Préfecture des Vosges propose le cofinancement ce poste à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

FUSION OT-BHV/OTB : CREATION DE NOUVEAUX STATUTS (DOCUMENT JOINT)

En date du 18 octobre 2016, par délibération n° 1 et 2, le Conseil Communautaire a créé l'Office du Tourisme intercommunal (OTI) en adoptant ses statuts, portant le nom d'Office du Tourisme des ballons des Hautes Vosges (OT-BHV). La Commune de Bussang a demandé à bénéficier de la dérogation de la loi montagne cette même année, lui permettant de conserver la compétence tourisme et un Office du Tourisme communal. Le but de cette opération était d'obtenir un classement en première catégorie, indispensable pour le classement touristique de la Commune de Bussang. Cet objectif a été atteint et par arrêté préfectoral en décembre 2017.

Le projet de fusion des deux entités OT-BHV et OT de Bussang (OTB), a été abordé lors de la précédente mandature. Ceci a conduit à confier au bureau d'étude Maitre du rêve une mission pour accompagner cette réflexion. Le groupe de travail constitué pour l'occasion s'est réuni à plusieurs reprises, les deux Présidents OT-BHV et OTB ainsi que leur CODIR ont été missionnés par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, afin de faire une proposition conduisant à créer des statuts permettant à concrétiser l'opération. Ce projet de statuts a été constitué afin de permettre à toutes les personnes engagées en début du mandat 2020-2026, si elles le désirent, de poursuivre leur mission jusqu'au terme du mandat de 2026. L'objectif visé est de rendre fonctionnelle la nouvelle structure de promotion et de commercialisation touristique à compter du 01 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et de voter sur ces points.

NOTES :

FUSION OT-BHV/OTB : DESIGNATION DES MEMBRES DU CODIR

Dans le cadre de la préparation de la fusion OT-BHV/OTB, il y a lieu d'entériner la désignation des membres du comité de direction qui auront à statuer avant la fin de l'année sur des dispositions applicables au 01 janvier 2022. L'objectif est de permettre aux personnes élues en début de mandat 2020-2026 d'aller au terme de ce qui a été démarré. Les consultations sont en cours. Trois collèges seront à installer : les représentants de la CC-BHV, les membres qualifiés et les représentants des sociaux-professionnels.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et de voter sur ces points.

NOTES :

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF-CCBHV (DOCUMENT JOINT).

La politique sur la petite enfance et l'enfance implique dorénavant d'établir une convention formalisée entre la CAF des Vosges et la CC-BHV. Cette convention est indispensable pour que les Communes du territoire puissent poursuivre ou créer de nouvelles actions à destination des enfants et de leurs parents.

Dans le cadre des critères nationaux appliqués par la CAF de Vosges, plus aucun accompagnement et financement ne pourront être octroyés aux Communes sans l'application d'une CTG. Il est donc nécessaire de d'entériner une convention liant la Communauté de Communes Ballons des Hautes Vosges, les Communes et la CAF des Vosges.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

BUDGET ANNEXE ZONE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE - DECISION MODIFICATIVE

Le Budget annexe de la Zone Economique Communautaire (ZEC), fait apparaître un besoin de financement permettant de ne pas être en dépassement de dépense lors de la clôture des comptes, une décision modificative sera proposée au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et de voter

NOTES :

PLAN DE RELANCE - PACTES TERRITORIAUX DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - CONVENTION ETAT - CD 88 - CRGE - CCHV - CCBHV -CCPVM (documents joints convention + annexes projets)

Dans le cadre du plan de relance national, la Communauté de Communes s'est inscrite dans ce projet et a proposé dans le cadre de la délibération n° 7 du 16 février 2021, des projets Communautaires et Communaux de notre territoire pour accompagnement financier par le plan de relance national. Il est proposé pour 2022 au Conseil Communautaire de s'inscrire dans ce plan, par voie de convention : plan de relance – pactes territoriaux de relance et de transition écologique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES - RESTAURANTS DU CŒUR

Comme chaque année, l'association caritative des restaurants du Cœur, sollicite le versement d'une première partie de la subvention relative aux frais de fonctionnements de ses sites de Saint-Maurice-sur

Moselle et de Ramonchamp. Pour 2021, en fonction des justificatifs fournis ce montant s'élève à 823,71€.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

CONSEIL D'EXPLOITATION DES HAUTES MYNES DU THILLOT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2021, il a été proposé d'élargir le conseil d'exploitation du musée, pour qu'un représentant de la CC-BHV puissent y siéger. Par courrier en date du 08 octobre 2021, monsieur Michel MOUROT, Maire de la Commune du Thillot à confirmer cette proposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner, pour la durée de la mandature un délégué communautaire pour siéger au sein du conseil d'exploitation de ce musée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

TRAME VERTE TRAME BLEUE - PRISE DE COMPETENCE ENVIRONNEMENT (PSE)

L'ouverture du paysage de certains secteurs, à réaliser par les agriculteurs, peut faire l'objet d'un contrat permettant la mise en place d'un Paiement pour Service environnemental (PSE). Pour ce faire la Communauté de Communes doit recevoir des Communes la compétence environnement. Cette compétence doit faire l'objet ensuite de la définition de l'intérêt communautaire. Il sera proposé ensuite, dans le cas de l'obtention de la compétence, de l'exercer uniquement dans le cadre du PSE. Si d'autres actions devaient être conduites sous la compétence environnement, il y aurait lieu d'en

redéfinir les contours et de le décider en conseil communautaire. Dans le cadre du PSE la Communauté de Communes pourrait, avec les deux autres Communautés de Communes du territoire du PETR de Remiremont et de ses vallées, transférer la coordination de l'action à celui-ci. Ce dernier point fera l'objet de débat et de délibérations ultérieures si l'opportunité s'en fait sentir. Dans un premier temps il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les Communes sur le projet de transfert de la compétence environnement d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

EVODIA CHANGEMENT DE STATUTS (document joint)

La Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets, est affiliée au syndicat mixte : Établissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action (EVODIA). Ce syndicat mixte propose à ses membres de modifier ses statuts existants. À l'appui des documents joints, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts d'EVODIA.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NOTES :